



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juin 2002  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-septième session

Point 22 b) de la liste préliminaire\*

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales ou autres :  
coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

## **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le 8 octobre 1999 (résolution 54/5).

Le présent rapport fait suite à la résolution 55/211, en date du 20 décembre 2000, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur la mise en oeuvre de ladite résolution. On trouvera dans le rapport une brève description de l'état des relations de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et divers organismes des Nations Unies en 2001 et 2002. Certains d'entre eux, notamment la Commission économique pour l'Europe et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ont conclu des accords de coopération officiels avec l'Organisation de coopération et entamé avec elle des programmes conjoints dans des domaines d'intérêt commun. Il est recommandé de poursuivre ces activités de coopération et de les renforcer dans les domaines d'intérêt commun, notamment dans ceux qui font l'objet d'accords de coopération.

\* A/57/50/Rev.1.



## **I. Commission économique pour l'Europe**

1. En vertu de l'Accord de coopération que la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ont signé à Istanbul le 2 juillet 2001, les deux organisations sont convenues de coopérer dans des domaines les intéressant l'une et l'autre et dans l'intérêt des 11 États membres qu'elles ont en commun. Sont plus particulièrement visés les domaines suivants : analyse économique et statistique, protection de l'environnement, gestion durable de l'énergie, transports terrestres, échanges, industrie et création d'entreprises.

2. La Commission économique pour l'Europe a participé aux réunions semestrielles du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de coopération et aux réunions ministérielles consacrées aux transports et aux petites et moyennes entreprises. Elle a en outre apporté son concours à des projets prioritaires de l'Organisation de coopération, à savoir notamment : organisation de journées d'étude sur les petites et moyennes entreprises, élaboration de plans d'action dans le domaine des transports, rédaction du mémorandum d'accord ministériel visant à faciliter le transport de marchandises par route dans la région couverte par l'organisation, établissement d'une liste des instruments juridiques internationaux de l'ONU relatifs aux transports auxquels les États membres devraient adhérer en priorité, et définition du couloir périphérique de transport autour de la mer Noire. En mai 2001, la Commission économique pour l'Europe a publié une analyse comparative des plans et programmes d'action de la zone de transports européens de la mer Noire (PETRA-mer Noire)/Organisation de coopération économique de la mer Noire, un document important sur les moyens de renforcer la coopération et d'éviter les doubles emplois.

## **II. Programme des Nations Unies pour l'environnement**

3. En vertu de l'Accord de coopération signé à Istanbul le 20 février 2002 entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le PNUE a apporté son soutien aux activités de l'organisation dans les domaines suivants : échange d'informations et communication d'informations aux usagers dans les États membres de l'organisation, création de systèmes d'information sur l'environnement et exécution de programmes communs d'évaluation et de contrôle de l'état de l'environnement. Le PNUE a organisé dans le cadre de l'Accord un séminaire régional de formation à l'intention du personnel portuaire chargé de veiller à l'application des règlements, à Constanta (Roumanie), du 5 au 9 novembre 2001.

## **III. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

4. À la suite de la publication par l'Organisation de coopération d'un document relatif au projet de renforcement des institutions visant à faciliter les échanges agricoles intra et interrégionaux entre ses États membres, un document qui a été établi en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les consultations se poursuivent entre les deux organisations au

---

sujet de l'assistance technique qui pourrait être assurée par l'intermédiaire de la FAO en vue de renforcer la sécurité alimentaire de la région.

#### **IV. Conclusion**

5. Le Secrétaire général a pris des mesures concrètes pour donner suite à la résolution 55/211 relative à la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Celles-ci ont notamment pris la forme de consultations avec l'Organisation de coopération et le lancement de programmes conjoints dans des domaines intéressant les deux organisations.

#### **V. Recommandation**

6. Le Secrétaire général, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Europe, le PNUE et la FAO, devraient continuer de tenir des consultations et d'élaborer et d'appliquer des programmes communs dans des domaines intéressant à la fois l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les organismes pertinents des Nations Unies, notamment dans le cadre des accords de coopération susmentionnés.

---